



Francheville

Commune de **FRANCHEVILLE**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 24 MAI 2023 A 20 H 00**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles DUTHU, Maire de la commune.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Date de convocation :

17 mai 2023

PRESENTS : BACHELERY Adrien, DUTHU Gilles, OSTROUCH Bogdan, PETITOT Dominique, DROUOT Stéphanie, ROUSSELET Frédérique, MYON Jérémie, REVOL Stéphane, CLAIR Marie-Dominique.

ABSENT(S) EXCUSE (S) : BORNIER François,

ABSENT(S) : REFEUILLE Marie-Pierre

PROCURATIONS : BORNIER François a donné procuration à PETITOT Dominique,

SECRETAIRE : OSTROUCH Bogdan

N° 23D05-01

1 – SOLLICITATION D'UNE AIDE DE LA REGION BFC DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ENVI POUR LA CREATION D'UNE ZONE DE LOISIRS

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de la zone de loisirs intergénérationnelle qui jouxtera le terrain multisports pour un montant 22 261,9 € HT.

Le projet consiste en la création de deux terrains de pétanque, d'un espace pique-nique, d'un espace ping-pong (en béton) et d'une aire de jeux.

Le tout sera végétalisé avec des espèces répondant à la nécessité de s'adapter au changement climatique et sécurisé par des clôtures le long de la route.

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le principe de création d'une zone de loisirs intergénérationnelle pour un montant estimatif hors taxe de 22 261,9 € HT ;

DEFINIT le plan de financement suivant :

financements publics concernés		montant de la dépense éligible	pourcentage	montant du financement
<input checked="" type="checkbox"/> DETR ou <input type="checkbox"/> DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité	22 261,9 €	35 %	7 791,67€
Conseil départemental	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	12 891,4€	30 %	3 867,42€
CRBFC	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	22 261.9 €	20 %	4 452,38 €
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	€	%	6 150,43 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	22 261.9 €

SOLLICITE l'aide de la Région Bourgogne Franche Comté au titre du dispositif ENVI

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal 2023

ATTESTE de la propriété communale de la parcelle n°ZI 183

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

N° 23D05-02

**2 - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET
ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN
PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE COTE D'OR**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques

applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de confier cette mission au CDG21 ;

PRÉCISE que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

ADOpte la charte de l' élu local telle que définie en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

N° 23D05-03

3- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE SPELEOGUIDE DE LA COTE-D'OR

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande présentée par le Comité départemental de spéléologie de Côte d'Or ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un montant de 1 900 € a été inscrit sur la ligne 65748 du budget primitif 2023 pour les subventions aux associations.

Il demande au Conseil municipal de voter l'attribution d'une subvention pour la réalisation du spéléoguide de la Côte-d'Or ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 150 € Comité départemental de spéléologie de Côte d'Or :

4 – QUESTIONS DIVERSES

Terrain Multisport:

L'inauguration du terrain se fera le Samedi 1er Juillet à 10h30; nous vous attendons nombreux pour fêter cela ensemble autour d'un apéritif offert par la municipalité. Aboutissement de la 1ère phase de réaménagement de cette zone, il est un exemple de l'engagement de la Mairie pour son village.

Des animations viendront s'ajouter à la présence des personnes ayant permis sa réalisation.

Barnums

La commune va se doter d'un barnum de 3m*6m ainsi que du chapiteau appartenant à la commune de Val Suzon pour un montant de 500€ chacun.

1er Mai:

Une vieille tradition ancrée dans le monde rural, dans la nuit du 30 avril au 1er mai, de joyeux lurons s'introduisent dans les cours et jardins privés (ce qui est déjà interdit en soi), y prennent tout ce qui leur tombe sous la main, et vont jeter leur butin pêle-mêle sur la place de la mairie. Au petit matin, les propriétaires n'ont plus qu'à aller récupérer leur bien dans le bric-à-brac improvisé.

Ce vaste charivari a amusé des générations de gamins, malheureusement, nous déplorons une dérive depuis quelques années. Que chacun prenne conscience de la responsabilité encourue par ce type d'agissements et des désagréments occasionnés pour éviter la casse.

Le bon voisinage:

Afin de rester dans l'esprit qui caractérise notre village la plupart du temps, voici le rappel des horaires à respecter:

Du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 19h30

Le Samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les Dimanche et jours fériés de 10h à 12h

Le respect et la tolérance restant les maître mots à garder en tête.

Tracteur Communal:

Le Conseil Municipal propose à l'achat en l'état le tracteur Renault D22.

En effet après des années de bons et loyaux services, ce dernier va pouvoir partir pour de nouvelles aventures. La priorité étant donné aux habitants du village, les personnes intéressés peuvent faire une offre écrite à la mairie, et la déposer avant le 1er juillet.

Horaires de Permanence de Mairie:

Une légère modification des horaires va être effectuée, ci-dessous les horaires de permanence de la mairie

Mercredi de 10h30 à 12h & Samedi de 11h à 12h.